



ASSISTANTS SOCIAUX

SEPTEMBRE 2011

EDITO

Comme vous le savez les scrutins des CTA (comité technique académique) et CTM (comité technique ministériel) se dérouleront du 13 au 20 octobre 2011.

La CGT Educ'action insiste sur l'importance de ces votes afin de dire stop aux attaques du gouvernement que nous pouvons qualifier de véritable guerre contre tous les salariés du secteur public et privé (salaires, emploi, protection sociale, retraite, services publics ...).

Le énième plan d'austérité destiné à économiser sur les dépenses de l'Etat dans le cadre de la crise financière mondiale met une fois de plus les services publics et les fonctionnaires dans le collimateur de nos dirigeants.

Pourtant, depuis quelques temps, nombre de mesures ont déjà été prises par le gouvernement contre nos statuts (RGPP), nos rémunérations (PFR) et nos cadres d'emplois : réforme de la catégorie B, point d'indice, égalité professionnelle, financement de la formation professionnelle, pénibilité ont déjà fait l'objet d'attaques sans précédent.

La CGT Educ'action dit que cette situation n'est pas une fatalité et qu'une autre politique est possible.

C'est la première fois que nous aurons à voter aux comités techniques. Avoir un siège dans ces instances nous permettra d'exister et défendre l'ensemble des personnels et nos professions.

Votre avenir dépend de vous.

Du 13 au 20 octobre pensez à voter CGT afin de construire ensemble un syndicat de luttes et revendicatif.

Magali Giorgetti

Pôle ATSS



Sommaire

- p. 1 Edito
- p. 2 Reconnaissance de nos qualifications
- p. 3 Nos mobilisations
- p. 4 Nos revendications

Pour une reconnaissance des qualifications des personnels Assistants de Service Social de l'Éducation Nationale

Restons mobilisés !

Dans le cadre de la revalorisation salariale des personnels sociaux en catégorie A, la CGT Educ'Action exige pour les personnels sociaux le passage en catégorie A et la reconnaissance au niveau II du Répertoire des Certifications Professionnelles (niveau licence) conformément au cadre européen.

Dans le cadre imposé du Nouvel Espace Statutaire (NES) des catégories B, les propositions du gouvernement sont inacceptables. Elles restent très en deçà des exigences de requalification et d'intégration en catégorie A revendiquées par l'ensemble des personnels éducatifs et sociaux.

Rappel de ce que prévoit le gouvernement :

- un cadre d'emploi sur trois grades, avec deux niveaux de recrutement (Bac et bac+2),
- un allongement de carrière (de 22 ans à 33 ans),
- un espace indiciaire masquant une baisse du traitement et des salaires sur l'ensemble de la carrière (jusqu'à 210 euros par mois), et une perte cumulée sur la carrière allant jusqu'à 35 000 Euros !
- un déroulement de carrière bloqué par des ratios et des quotas liés au mérite.

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale a examiné le 16 mars, les décrets concernant la filière sociale et si un délai supplémentaire a été accordé (au vu de nos mobilisations), aucun engagement véritable n'a été pris.

La CGT Educ'Action exige l'abandon de ces projets, la revalorisation en catégorie A des Assistants Sociaux ainsi qu'une grille indiciaire correspondant à leur qualification et à leur niveau de responsabilité. En effet seuls les cadre et grille indiciaire (349-783 INM, 379 à 966 indices bruts) répondent à cette revendication.

Les professionnels sociaux et éducatifs sont les acteurs indispensables de la cohésion sociale et absorbent au quotidien les difficultés des publics les plus exclus. S'obstiner à ne pas répondre aux revendications légitimes serait une marque de mépris et de non reconnaissance de l'ensemble de ces agents.

Nous sommes un maillon indispensable de la cohésion sociale, mais pas à n'importe quel prix.

LES RAISONS DE NOS MOBILISATIONS

Protection de l'enfance et prévention de la délinquance

Au cœur de la tourmente, les assistants du service social en faveur des élèves se trouvent confrontés chaque jour à des situations sociales de plus en plus difficiles. Notre institution doit faire face aux problèmes récurrents que sont : l'absentéisme, la violence, l'échec scolaire...

L'illusion serait de vouloir apporter une réponse rapide voire globale à ces problèmes. Les dernières lois votées, tant en matière de protection de l'enfance que de lutte contre la délinquance, mettent l'accent sur le tout "sécuritaire" et sur le repérage et le « ciblage » des populations à risque. Qu'en est-il alors de la prévention ? De l'éducatif ? De l'accompagnement individuel ?

C'est la protection de l'enfance qui est en danger. Le contrôle social est renforcé sous couvert de protection et notamment avec :

° La loi réformant la protection de l'enfance et la loi relative à la prévention de la délinquance, votées toutes deux le 5 mars 2007 et présentant des zones de chevauchement : la confusion est ainsi induite par la concomitance de la parution de ces deux lois.

° La réforme de l'ordonnance de 1945 sur la justice des mineurs qui permet qu'un mineur de 16 ans soit jugé et condamné comme un adulte, l'excuse de minorité étant alors ignorée.

° Le recensement dans le fichier Edwige dès 13 ans des mineurs « susceptibles de porter atteinte à l'ordre public »

° Le fichage dans le système Base élèves de tous les enfants en âge d'être scolarisés

Tout un arsenal législatif bien imbriqué avec en prime la légalisation du partage de l'information entre professionnels, le fameux secret partagé.

Dans ce contexte :

- Quelle prise en compte de l'intérêt de l'enfant et de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs (L .112-4 du CASF) ?

- Quelle perspective pour prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives ?

- Quelle place pour le travail social, éducatif et psychologique ?

Il devient donc urgent de garantir les pratiques professionnelles (des personnels œuvrant en protection de l'enfance dans le respect du droit des usagers et des règles de déontologie et d'éthique.

La question du secret professionnel, essence même de notre métier, se pose aujourd'hui de manière cruciale. Pour mémoire, les assistantes sociales y sont toujours soumises (art 411-3 du code de l'action sociale des familles). L'aide apportée par le travailleur social est fondée sur le respect et la dignité des usagers.

Nous rappelons que la CGT (et d'autres organisations syndicales) sont opposées au "fichage" de telle ou telle catégorie de la population. Il appartient donc à chaque collègue d'être vigilant et de résister autant que possible à toutes les pressions.

En effet, la commission éthique et déontologie du conseil supérieur de travail social est de plus en plus sollicitée par des collègues qui s'interrogent sur les moyens existants pour résister ou s'opposer à toute dérive institutionnelle qui mettrait en danger les publics qu'ils reçoivent. Ces difficultés peuvent être le reflet pur et simple de la remise en cause du travail social.

La prévention doit rester au centre de nos préoccupations, nous avons donc le droit et le devoir de nous interroger sur le bien fondé des informations transmises à nos supérieurs et de nous inquiéter sur l'utilité et les finalités de l'élaboration de listes d'élèves que nous serions amenés à fournir à notre administration.

Pour exemple la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire.

NOS REVENDICATIONS

Dans les instances, la CGT Educ'action est intransigeante ! Elle revendique :

Emploi

- Arrêt immédiat de la précarité, titularisation sans condition et création de postes statutaires.
- respect de notre déontologie et de notre éthique professionnelles qui garantissent et protègent le droit des personnes.
- obtention de conditions de travail décentes, respectueuses des usagers et des personnels (1 ou 2 établissements par assistant de service social des élèves, 3000 étudiants par assistant social du service social des étudiants, moins de 3000 personnes par assistant social du service social des personnels).
- accès à un véritable cadre A pour tous, reconnaissance du Diplôme d'Etat à BAC +3 (niveau II du Répertoire des Certifications Professionnelles).
- accès automatique au principalat dès le 5^e échelon et une plus grande amplitude du déroulement de carrière.
- Refus de l'évaluation au mérite.
- un véritable accès à la formation continue qualifiante et effective tout au long de la carrière.
- refus du dispositif ECLAIR et des dérives qui en découlent.

Salaire

- un salaire minimum à 1 700 €
- dans l'immédiat revalorisation de 70 points d'indice de grille indiciaire et du taux de nos indemnités.
- Alignement de nos indemnités sur celles des autres ministères.
- Intégration des primes et indemnités dans nos salaires

Retraite

- Retraite à 60 ans ou à 37,5 annuités.
- prise en compte des indemnités dans le calcul de nos pensions ainsi que de nos années d'étude.

La CGT Educ'action exige :

La revalorisation immédiate du point d'indice et l'intégration des primes, des indemnités dans le traitement.

Une augmentation immédiate de tous les salaires de 300 €.

Le maintien et le développement de nos libertés syndicales (heures d'informations syndicales sur le temps de classe, respect du droit de grève).

Les élus CGT Educ'action défendent l'ensemble de ces revendications pour le respect de notre profession, de sa déontologie et des usagers des trois services sociaux de l'Éducation Nationale.

Pour le maintien à l'Éducation Nationale d'un service social spécialisé auprès des élèves, des étudiants et des personnels.

Pour une réelle politique de prévention et un refus de tout dispositif répressif qui criminalise encore la pauvreté.

La CGT Educ'action : un syndicat dynamique, démocratique, solidaire et revendicatif.



4p. A.S.
septembre 2011

Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite : Prendre contact Me syndiquer

Nom Prénom

Statut : AS [] - ASP [] - Conseiller technique []

Adresse

Code postal Ville

Tél. Email

Établissement

Code postal Ville

Retour à : CGT Educ'action, 263, rue de Paris, case 549, 93515 Montreuil cedex